

REGLEMENT INTERIEUR

ASS. BOXING CLUB ELANCOURT

Valable au 1er SEPTEMBRE 2025

PRESENTATION DE L'ASSOCIATION :

L'ASSOCIATION BOXING CLUB ELANCOURT est une association loi 1901 constituée d'un Conseil d'Administration (CA) d'où est élu le Bureau composé d'un Président, d'un Vice-Président, d'un Trésorier, d'un Secrétaire général et d'un secrétaire général adjoint.

Le présent règlement intérieur, institué par le CA, conformément aux dispositions de l'article 19 des statuts, doit être approuvé en Assemblée Générale (AG)

Ce document ainsi que ses modifications sont portés à la connaissance de tous les membres de l'Association, notamment à leur inscription au club, et ce, par tous moyens d'information et supports médiatiques.

Ce règlement intérieur a pour but principalement de fixer avec précision les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'association ainsi que les divers droits et devoirs des divers catégories de membres.

OBJECTIFS DU CLUB :

Soutenir, encourager, provoquer tout effort physique, intellectuel et moral des jeunes. Créer entre tous ses membres des relations d'amitié et de solidarité par la pratique du karaté Fullcontact et disciplines assimilées en vue d'une présentation des activités du club (forums, démonstrations, galas).

LES COMPETITIONS :

Entraînements plus techniques et physiques en vue d'une compétition inter club, gala, et pour les plus motivés le Championnat de France.

COTISATION :

La cotisation comprend : l'adhésion, la licence, les cours collectifs dans les locaux, le teeshirt du club et le pantalon de fullcontact.

Sont donc exclus : les équipements de protections, imposés dès le premier mois suivant l'inscription pour pouvoir pratiquer les combats. Le transport, la participation aux déplacements en Championnat.

Seuls les élèves à jour de leurs cotisations pourront accéder aux entraînements.

Le club ne peut avancer les fonds pour le règlement des équipements, des licences et des passeports sportifs fédéraux, c'est donc pour cette raison que le paiement de la cotisation peut s'effectuer en plusieurs fois sauf pour le règlement des équipements, des licences et passeports sportifs fédéraux qui seront encaissés en premier et en globalité.

Le passeport sportif fédéral est revendu aux élèves au tarif conseillé par la fédération. Il est valable 8 ans il permet de consigner les grades de l'élève, et est obligatoire pour la participation aux compétitions

ARTICLE 1 : INSCRIPTION

Toute personne désirant s'inscrire à l'activité

KARATE LIGHTCONTACT et FULLCONTACT

KARATE CONTACT et SEMI-CONTACT

FULLBOXING LIGHT et PLEIN CONTACT

Pourra bénéficier de 2 séances d'essais. Pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon fonctionnement des cours, l'inscription doit être complète pour accéder aux cours collectifs.

Toute personne ne s'étant pas inscrite après cette période d'essai se verra refuser au cours par les responsables du club.

La période d'inscription est limitée du 1^{er} septembre au 31 octobre, au-delà de cette période, chaque inscription devra faire l'objet d'une demande motivée auprès du bureau.

Tout inscrit devra fournir au moment de l'inscription un dossier complet qui comprend :

- Fiche d'inscription complète et signée

- Élève MAJEUR :

Désormais, toute personne majeure peut prendre une licence librement sans contrainte liée au certificat médical.

Article L. 231-2 du code du sport, circulaire du 12 septembre 2022 site de la FFK.

- Élève MINEUR :

L'attestation sur l'honneur de réponse au contenu du questionnaire relatif à l'état de santé (décret n°2021-564 du 7 mai 2021) circulaire 27 juillet 2021 site de la FFK

- Une photo d'identité, sauf pour les anciens membres les ayant déjà fournis si moins de 3 ans
- La totalité du règlement. En cas de règlements en plusieurs chèques, chaque cheque sont d'un montant égal.
- La prise de connaissance du règlement intérieur et la signature sur la fiche d'inscription
- Le consentement parental ou de l'ayant droit de l'inscription d'un mineur ainsi que de l'autorisation éventuelle d'utilisation et de diffusion des clichés et /ou d'enregistrements audios et vidéos via la fiche d'inscription

Tout dossier incomplet fera l'objet d'un refus à la pratique de l'activité.

Le montant de la cotisation est fixé par l'assemblée générale, et par le choix de la section aux cours : enfants, ados ou adultes. A noter que l'âge pour s'inscrire au cours enfant est de 11 ans jusqu'à 13 ans, sauf dérogation du bureau. L'âge pour le cours ados est 14 ans jusqu'à 17 ans.

Par défaut, l'élève adhère à la Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées. En cas de participation à un événement relevant d'une autre fédération, le club demandera à l'élève de régler une licence complémentaire, valable pour l'année en cours.

Toute cotisation versée est définitive et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement, quel qu'en soit le motif, y compris en cas de force majeure (maladie, blessure, déménagement, etc.). L'adhésion implique l'acceptation pleine et entière de cette condition.

ARTICLE 2 : LA COTISATION

L'Assemblée Générale aura chaque année à se prononcer sur le montant des diverses cotisations et à le relever ou l'abaisser, éventuellement. Ce montant est valable pour l'année sportive en cours (**du 1^{er} septembre au 30 juin**). Il est à noter que **l'exercice social de l'association est du 1^{er} juillet au 30 juin**. La fin de cet exercice étant fixée à cette date.

Aucune dérogation ne peut être accordée quant à la durée de la validité de la cotisation quelle que soit la date de son versement à l'association. La totalité de la cotisation est toujours due quelle que soit la date d'admission.

La cotisation comprend : l'adhésion, la licence FFK, les cours collectifs dans les locaux. La cotisation intègre également la fourniture un teeshirt aux couleurs et logo du club ainsi qu'un pantalon type Fullcontact pour la pratique du sport. Seuls les élèves ayant déjà un équipement : teeshirt et/ou pantalon du club pourront être exonéré de l'équivalent du montant mentionné sur la fiche d'inscription et sous forme de remise sur leur cotisation.

Sont exclus : les équipements de protections mais sont imposés dès le premier mois suivant l'inscription, le transport, la participation aux déplacements en compétitions et les frais de stages éventuels.

L'élève au rappelle que dans le cas où le club achète les tenues, équipements ou tout autre matériel pour le compte d'un élève, que

l'élève est tenue de venir récupérer son dû durant l'année en cours, sans quoi passé 3 mois après la clôture de l'exercice, le dû sera donné à une association caritative ou aux personnes en difficulté au libre choix des membres du bureau.

Pour tout règlement par chèque : Libeller les chèques à l'ordre de : **ASSOCIATION BOXING CLUB ELANCOURT ou ABCE** et mentionner au dos le nom de l'enfant s'il s'agit d'un mineur ainsi que la date de l'encaissement si paiement en plusieurs fois (3 fois maximum) et d'un montant égal.

Seuls les membres à jour de leurs cotisations pourront accéder aux entraînements.

ARTICLE 3 : STAGES

Des stages peuvent être organisés pendant les vacances scolaires (TOUSSAINT, NOËL, PAQUES, en province avec hébergement). Ces stages ne sont pas compris dans le prix de l'inscription.

ARTICLE 4 : PASSEPORT SPORTIF

Le Passeport Sportif est d'une part un moyen de consigner tous les événements de votre vie de sportif, et d'autre part, un outil indispensable pour participer aux manifestations ou compétitions de la Fédération sportive concernée. Ce passeport a une validité de plusieurs années selon la fédération gérant la discipline concernée. Il mentionne vos grades, qualités et distinctions sportives éventuelles. Il reste la propriété de l'adhérent.

Il n'est pas inclus dans la cotisation. Il peut être acheter à la demande de l'élève pour tous les motifs cités dans l'article 4 et indispensable en cas de passage de grade fédéral de la ceinture noire, inscriptions aux compétitions.

ARTICLE 5 : COMPETITIONS

Tout au long de l'année, les différents tournois ou compétitions officielles auront lieu. Chaque personne concernée par la compétition en question aura une convocation (écrite ou à l'oral par son entraîneur). Il aura un délai de 15 jours pour donner sa réponse. En cas de non-respect de la date limite réponse, nous la considérons négative. Toute personne ayant donné une réponse positive, mais ne se rendant pas sur les lieux de la compétition (sans excuse valable), sera systématiquement sanctionnée, (avertissement, perte d'un grade, voir exclusion du club d'une part, et d'autre part une amende équivalente aux frais d'engagement). Sauf en cas de force majeure, il devra avertir le plus rapidement possible son entraîneur de son indisponibilité.

La compétition dans laquelle sera affecté le boxeur, est déterminée par l'entraîneur et lui seul, en fonction de son aptitude, de son âge, de sa disponibilité, de son sérieux, de sa régularité et des besoins du club.

Pour les compétitions par équipe, il n'y aura pas de notion de titulaire ou de remplaçant. Les équipes seront composées chaque fois en fonction de différents critères tels que la forme du moment, le poids, le travail accompli à l'entraînement, etc...

Les adhérents participant à des compétitions, stages ou autres déplacements encadrés par un coach doivent impérativement s'adresser à ce dernier en cas de problème. Le coach est l'unique personne habilitée à prendre des décisions dans ce cadre.

En aucun cas, un boxeur ne doit agir de sa propre initiative auprès des officiels ou intervenir directement. Tout manquement à cette règle entraînera une convocation devant le bureau du club. Selon la gravité des faits, cela pourra conduire à une exclusion définitive du club pour faute grave, sans possibilité de remboursement des cotisations.

La tenue vestimentaire lors des compétitions sera précisée par l'entraîneur aux participants. Le teeshirt du club et pantalon est obligatoire (article 12). Le non-port de la tenue du club, sans raison

valable, sera systématiquement sanctionnée.

ARTICLE 6 : DISCIPLINE

Que ce soit dans les vestiaires, sur le tapis d'entraînement, en déplacement durant les compétitions, en stage etc..., l'entraîneur pourra prendre toute sanction envers un boxeur dont l'attitude irait à l'encontre de l'éthique du club (pouvant aller de l'avertissement à l'exclusion du club). En cas de faute grave l'entraîneur saisira le bureau qui pourra décider d'une exclusion définitive. Pour ne pas perturber le cours, **les téléphones portables sont autorisés du moment qu'ils sont en mode silencieux (sans sonnerie)**. Si un élève doit répondre à un appel, **il doit quitter la salle d'entraînement.**

ARTICLE 7 : HORAIRES ET PRESENCE

Afin de contribuer au travail du groupe, il est souhaitable de venir régulièrement (au moins 1 fois par semaine). Un élève ne pourra pas changer de grade (même s'il le mérite) s'il n'est pas assidu et est absent régulièrement.

Les cours commencent à l'heure, le temps d'entraînement n'inclut pas le temps de vestiaire. Chaque élève doit arriver 10 minutes avant le début de l'entraînement. S'il rate en plus du temps imparti à l'échauffement il ne peut assister au cours pour sa sécurité physique et conserver une cohésion de groupe.

Les horaires des cours adultes et enfants sont fixés en début année par le Bureau, en fonction des disponibilités des entraîneurs et des infrastructures mise à disposition par la Mairie. Ils peuvent évoluer en cours d'année selon la fréquentation ou en cas de force majeure liée à l'absence prolongée d'un entraîneur ou aux infrastructures.

Un arrêt prolongé des cours pour une cause n'étant pas de la volonté de l'association, n'offre pas le droit à une quelconque indemnisation ou remboursement du club envers ses adhérents.

Seul l'entraîneur, ou à défaut le Bureau, peut décider de placer un élève dans un cours débutant ou confirmé. Les horaires des cours sont stipulés sur les fiches d'inscription. Un élève peut changer de cours, débutant vers confirmé ou inversement, si et seulement si l'entraîneur est d'accord.

ARTICLE 8 : VESTIAIRES

A la fin du cours, la Mairie met à la disposition du club, des vestiaires avec accès aux douches. Pour un bon fonctionnement et conserver une bonne entente avec les responsables municipaux, il est demandé de quitter les infrastructures maximum 15 minutes après la fin du cours. Si pour une raison personnelle, un élève a besoin de plus de temps en fin d'entraînement, il sera exceptionnellement autorisé à quitter discrètement le cours pour rejoindre les vestiaires. Le club ne peut en aucun cas être responsable de la qualité et l'hygiène des vestiaires. Toute dégradation sera à la responsabilité des élèves utilisant les vestiaires.

Il est interdit d'apporter des objets de valeur. Chaque adhérent doit procéder à ses propres procédures pour la conservation de ses effets et biens et ce par ses propres moyens.

L'ASSOCIATION BOXING CLUB ELANCOURT, LA MAIRIE D'ELANCOURT, LE PALAIS DES SPORTS DECLINENT TOUTE RESPONSABILITE EN CAS DE VOL OU DE PERTE D'OBJETS DE VALEUR.

ARTICLE 9 : ENTRAÎNEMENTS

La présence de public, personnes, n'appartenant pas au club n'est pas autorisée pendant les entraînements pour le bon déroulement du cours.

Seul les entraîneurs ou membres du bureau sont autorisés à inviter des tierces personnes à entrer dans la salle pour participer ou non au cours.

Seules exceptions :

- Durant les 2 séances d'essais, un élève mineur peut être accompagné,
- Si un élève présente un certificat médical pour l'année en cours
- Durant les séances spécifiques ouvertes au public.

Plusieurs fois dans l'année, les entraînements pourront se dérouler en partenariat avec d'autres clubs de la région, dans la même discipline ou non. Le covoiturage n'est pas obligatoire mais sera organisé systématiquement et sur la base du volontariat. Ce genre de déplacement ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement des frais de déplacement pour quelconque adhérent ou même un éventuel remboursement si les cours ne sont pas assurés sur le plateau d'entraînement habituel.

Dans ce cas le présent règlement intérieur s'appliquera sur le lieu d'entraînement.

ARTICLE 10 : PHOTOS

Adhérent mineur : dans le cadre de notre travail pédagogique, nous sommes amenés à utiliser des photos des enfants du club (personne mineure) pour le site internet, dans les différentes publications sur notre page Facebook, éventuellement à l'occasion de reportages télévisés. Il ne s'agit pas de photographies individuelles d'identité mais de photos de groupe ou bien de vues montrant des enfants en activité. En application de la loi informatique et libertés et des règles de protection des mineurs, les légendes accompagnant les photos ne communiqueront aucune information susceptible d'identifier directement ou indirectement les enfants ou leur famille. La loi nous fait obligation d'avoir l'autorisation écrite des parents pour cette utilisation (document à remplir impérativement). Aussi, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir remplir le talon ci-dessous. Nous attirons votre attention sur le fait que l'usage des images est sans aucun but lucratif et sans publication de nom de famille (prénom seulement).

Un refus de votre part aura pour conséquence, soit d'écarter votre enfant lors des prises de vue, soit de masquer son visage.

Adhérent majeur : en signant le présent règlement, tout membre du club autorise le club à utiliser son image sur le site internet, page Facebook ou reportage TV. S'il refuse, il doit le faire savoir auprès des responsables du club.

Vous pouvez à tout moment retirer votre consentement par écrit.

ARTICLE 11 : MESURES SANITAIRES EXCEPTIONNELLES

Conformément aux réglementations sanitaires gouvernementales en vigueur, la mairie peut refuser l'accès aux installations sportives. Pour respecter les mesures sanitaires en vigueur le club peut annuler les cours et ce jusqu'à nouvel ordre.

Les accès aux vestiaires et la circulation au sein du Palais des sports peuvent être impactés. Les membres du bureau se tiennent à votre disposition pour échanger sur les mesures sanitaires en cours.

Toutes fermetures administratives ne peuvent donner droit à un remboursement systématique en début ou fin d'année.

En fonction de la situation sanitaire en vigueur, le club pourra être amené à contrôler le passeport sanitaire de chaque élève qui se verra refuser l'accès par le club si l'élève n'est pas en mesure de présenter un passeport sanitaire valable sans prétendre à un quelconque dédommagement de la part du club ou de la mairie.

ARTICLE 12 : EQUIPEMENTS ET TENUE VESTIMENTAIRES

Les équipements réglementaires sont les suivants (descriptions complémentaires sur le site du club) :

- Les **Gants de boxe** avec le pouce attaché (type boxe anglaise), taille minimum 8oz (tableau de correspondance sur le site).
- Le **Protège-dents** simple ou double (selon présence ou non d'appareillage dentaire)
- Les **Protège-tibias** de type chaussette ou PU
- La **Coquille** pour les hommes
- Les **Protège-pieds de fullcontact** avec la protection au niveau du talon
- Le **teeshirt** du club
- Le **pantalon de fullcontact couleur noire dominante**
- La **ceinture** de niveau
- Les **bandes** de maintien
- La **corde** à sauter
- Le **casque** pour les compétiteurs

Optionnel mais recommandé :

- La **brassière coquée**
- La **coquille pelvienne** (femme)
- Le **casque** avec barre de protection ou pommette

Le port des équipements est **obligatoire** à chaque cours et les protections notamment chaque fois que les entraîneurs demandent que les élèves les mettent. Chaque entraîneur appréciera si un élève peut participer ou **non** sans avoir ses équipements. Le renvoi peut être immédiat.

Chaque élève est responsable de ses équipements et le club ne peut être tenu responsable en cas de perte ou d'oubli en fin de cours.

Pour des raisons strictement liées à la sécurité durant les entraînements et compétitions, certains éléments vestimentaires et accessoires sont interdits dans l'enceinte du club. **Le port de tout couvre-chef est pros crit, y compris (sans s'y limiter) le voile, hijab, turban, tchador, kippa, casquette, bonnet ou tout autre accessoire couvrant la tête, qu'il soit d'ordre religieux, culturel ou personnel.**

De même, **les bijoux tels que piercings, boucles d'oreilles, chaînes, colliers, bracelets, bagues ou montres doivent être retirés avant toute pratique.** Ces mesures visent à prévenir tout risque de blessure et à assurer la sécurité de l'ensemble des pratiquants. Le respect de ces consignes est **obligatoire** pour tous.

ARTICLE 13 : REMBOURSEMENTS FRAIS

L'association Boxing Club Élancourt s'efforcera de rembourser les frais engagés par les coachs, ainsi que d'apporter un soutien financier aux élèves dans la limite du budget validé annuellement par le Bureau. Toute demande doit être accompagnée des justificatifs originaux.

. Toutefois, pour assurer une bonne gestion de la trésorerie, le délai de remboursement est fixé à un mois.

Un devis devra être demandé et validé au préalable au club. Sans ce document, aucun remboursement ne pourra être effectué.

ARTICLE 14 : PROCÉDURE DE MÉDIATION ET D'EXCLUSION

1. Objet de la procédure

Cette procédure s'applique à tout comportement ou manquement d'un membre (élève, coach, parent accompagnant, etc.) qui porterait atteinte :

- À l'éthique du club,
- Au bon déroulement des entraînements ou des compétitions,
- À la sécurité ou l'intégrité morale et physique d'un autre membre,
- À l'image du club auprès des institutions, partenaires ou fédérations.
- Les sanctions peuvent aller d'un simple rappel au règlement jusqu'à l'exclusion définitive, après une procédure contradictoire.